Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 091-219106853-20230706-DC_2023_040-CC

Commune de Villiers-sur-Orge

Service Affaires et Commande Publique

DÉCISION N° 2023-040

Signature de la convention de production relative au spectacle de fin d'année de l'école Pierre BROSSOLETTE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la proposition de la Production Contes et Merveilles,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'offrir en fin d'année civile un moment fort et convivial aux enfants de l'école maternelle Pierre BROSSOLETTE par le biais d'un spectacle de Noël,

CONSIDERANT le choix de l'école maternelle Pierre BROSSOLETTE relatif au spectacle de Noël,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la convention de production avec La Production CONTES ET MERVEILLES, sis 11 rue Degas – 75016 PARIS, représentée par son producteur, Madame Lara HELOU, relative à :

- ✓ deux représentations de contes le mardi 05 décembre 2023 à 14h00 et 15h00 ;
- ✓ pour un forfait fixe de 1374,60 euros dont le règlement est réparti comme suit :
  - 1 000,00 € à régler par la mairie,
  - 374,60 € à régler par la coopérative de l'école.

Article 2 : **DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : **DE PAYER** les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 06/07/2023

Pour le Maire empêché,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Isabelle LAFAYE, première adjointe au Maire

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr